DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 44

Convocation du Conseil Municipal : le 27/04/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 10/05/2021

SEANCE DU 3 MAI 2021

Délibération n° D-2021-131

Convention pluriannuelle Mission Locale 2021-2023

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mai 2021

Délibération n° D-2021-131

Direction Animation de la Cité

Convention pluriannuelle Mission Locale 2021-2023

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Mairie de Niort a souhaité identifier et qualifier un Pôle de Service Jeunesse sur la Ville en proposant de rassembler en une seule entité la Mission Locale Sud Deux Sèvres et le Centre Information Jeunesse (CIJ).

L'objectif consiste à tendre vers :

- une plus grande lisibilité et cohérence des services proposés aux jeunes sur un plateau d'accueil général ;
- une organisation optimisée des moyens humains et techniques mobilisés ;
- une capacité, à moyen terme, à développer et renforcer les actions du CIJ sur l'ensemble du territoire Sud Deux Sèvres.

Depuis juin 2017, l'arrivée dans les locaux partagés de la Maison de l'Europe et d'Unis Cités renforce la volonté politique d'une dynamique jeunesse sur ce site.

Depuis janvier 2018, les activités du CIJ sont intégrées au sein de la Mission Locale. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de services pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé...

Le Pôle Jeunesse Niortais a pour ambition d'être accessible à tous les jeunes quels que soient leurs statuts.

La Ville de Niort a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Misson Locale Sud Deux-Sèvres pour la période 2021-2023.

La contribution de la Ville de Niort est fixée à 45 000,00 € au titre de l'année 2021.

Pour mémoire, un acompte de 24 000,00 € a été versé à la Mission locale, suite à l'approbation du Conseil municipal du 15 décembre 2020. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 21 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Misson Locale Sud Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 21 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Monsieur Eric PERSAIS, Conseiller municipal, ayant donné pourvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire, n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 1
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Florence VILLES



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES 2021-2023



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 mai 2021, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part.

ET

La Mission Locale Sud Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Eric PERSAIS, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Mairie de Niort souhaite identifier et qualifier un Pôle de Service Jeunesse sur la Ville en proposant de rassembler en une seule entité la Mission Locale Sud Deux Sèvres et le Centre Information Jeunesse. L'objectif consiste à tendre vers :

- une plus grande lisibilité et cohérence des services proposés aux jeunes sur un plateau d'accueil général
- une organisation optimisée des moyens humains et techniques mobilisés
- une capacité, à moyen terme, à développer et renforcer les actions du CIJ sur l'ensemble du territoire Sud Deux Sèvres.

Depuis Juin 2017, l'arrivée dans les locaux partagés de la Maison de l'Europe et d'Unis Cités renforce la volonté politique d'une dynamique jeunesse sur ce site.

Depuis janvier 2018, les activités du CIJ sont intégrées au sein de la Mission Locale. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de services pour tous les jeunes du territoire, en terme d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formatin, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé ...

Le Pôle Jeunesse Niortais a pour ambition d'être accessible à tous les jeunes quels que soient leurs statuts.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de La Mission Locale Sud Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION CONCERNEES

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous et qui s'articule comme suit :

A- Une offre de service globale d'accueil et de ressources d'informations pour tous les jeunes niortais

Le projet consiste à développer un Pôle Jeunesse Niortais dans le cadre des espaces mutualisés par la Mission Locale et un ensemble de partenaires de l'insertion, de l'emploi et de la jeunesse : CIJ, CIO, UniCités, Conseil Régional (Orientation, Formation, Insertion, VAE) Maison de l'Europe, Information Droits des Femmes et des Familles (IDEFF79).

Le pôle de services rassemble en un seul lieu plusieurs fonctions et outils à destination des jeunes :

- Accueil, information, conseil, accompagnement des jeunes (quels que soient leurs statuts) dans tous les domaines qui les concerne :
 - o Emploi, Formation, Qualification,
 - o Orientation, Création d'activités,
 - o Santé, Logement, Mobilité
 - Mobilité internationale
 - o Citoyenneté
 - o Culture, loisirs
- Mise à disposition d'un espace multimédia en libre-service
- Mise à disposition en autonomie ou accompagnée de supports et outils documentaires numériques
- Mise en place d'espaces spécifiques dédiés à la santé et à la mobilité

L'ensemble de ces moyens mutualisés permettent de proposer un accès fluide et toujours plus lisible à tous les jeunes quel que soient leurs statuts : collégiens, lycéens étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes salariés....

L'espace d'accueil général s'articule autour d'espaces dédiés à l'information, à l'animation, aux expositions ainsi qu'aux démarches des jeunes qu'elles soient accompagnées ou en autonomie.

B- Offre d'accès multimédia optimisée sur le plateau d'accueil

Les espaces numériques sont fusionnés et restent à disposition en accès libre. Les PC sont reliés à un copieur numérique. Les jeunes disposent également d'un accès téléphonique.

Les jeunes usagers peuvent accéder directement à des sites spécialisés via un « portail thématique ».

Le rassemblement du CIJ et de la Mission Locale permet de rendre accessible l'espace numérique sur l'ensemble des heures d'ouverture aux publics.

C- Animation de l'Information Jeunesse sur les réseaux sociaux

Le CIJ anime et développe toute une offre de services actualisée d'information :

- Site internet
- Page Facebook
- Twitter

La Mission Locale dispose également d'un site internet et d'une page Facebook.

La réunion des 2 entités permettent de mutualiser les moyens, les énergies et les outils de manière à rendre encore plus accessible, lisible et fluide l'information des jeunes via les réseaux sociaux et les flux.

L'animatrice du CIJ prend en charge le suivi de « l'Agenda partagé Sud Deux Sèvres » déployé dans le cadre de l'Espace Régional d'Orientation. Cet agenda en ligne permet aux usagers de consulter l'ensemble des évènements et actions locales de tous les partenaires dans les secteurs de la vie professionnelle : Orientation, Formation, Emploi et Création d'activités.

D- Mise en place de journées « Informations Jeunesse » trimestrielles

Dans le cadre du développement des actions d'informations des jeunes, le CIJ et la Mission Locale organisent en complément de leurs actions annuelles récurrentes des « mois à thèmes »: métiers, emploi, filières de formation, santé, mobilité internationale. Ce sont les « Zooms du Mois » expérimentés depuis fin 2017, qui permettent aux jeunes de rencontrer employeurs, formateurs et organismes partenaires sur les thèmes précités

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'offre de services aux jeunes amorcé par la Mission Locale depuis deux ans :

- Permanences de la Maison de l'Europe
- Permanences du CIRFA : Métiers de la Défense
- Alternance et apprentissage CMA 79
- « Café numérique » avec Pôle Emploi
- « Café de la création » avec l'ADIE, CCI79 et CMA 79
- Permances VAE (Région Nouvelle Aquitaine)
- Atelier « Espace Régional d'Orientation »

E- Evènements annuels optimisés : Espaces Régionaux d'Information, baby sitting, jobs saisonniers

La Mission Locale et le CIJ vont également unir leurs moyens, réseaux et compétences pour permettre de développer les actions mises en œuvre pour favoriser la mise en relation directe des jeunes et des employeurs potentiels.

La Mission Locale s'appuie sur les Espaces Régionaux d'Informations annuels :

- alternance au 1er trimestre
- réussir sa rentrée au 3ème trimestre

Le CIJ s'appuie sur 3 opérations principales :

- Forum « Mobilité Internatinale » en janvier
- Jobs saisonniers en Mars : le CIJ y associe notamment la Ville de Niort ; celle-ci propose chaque année durant l'été des missions d'une semaine pour les jeunes de 16 à 17 ans.
- Baby-sitting en septembre et avril

Le rassemblement des équipes permet de donner encore plus d'ampleur aux manifestations proposées, bénéficiant des réseaux et des dynamiques partenariales des 2 entités.

L'objectif consiste à mobiliser ensemble plus de partenaires et plus d'employeurs sur ces manifestations afin de maintenir les dynamiques locales au service de l'emploi des jeunes et des entreprises qui recrutent.

F- Déploiement du réseau CIJ sur l'ensemble des Pôles de Service de la Mission Locale Sud Deux Sèvres: Melle et Saint Maixent.

Dans un second temps, il conviendra de mettre en oeuvre le déploiement de l'offre de service du CIJ sur l'ensemble des pôles de Service de la Mission Locale, particulièrement à Melle et Saint Maixent.

Cet élargissement s'appuiera sur un engagement de la Mission Locale/CIJ dans le cadre du réseau régional et national « Information jeunesse » pour lequel le label « IJ » sera sollicité.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Les moyens :

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif et des objectifs rappelés à l'article 2, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une contribution annuelle aux actions.

Cette contribution sera ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen des comptes et bilans des 3 derniers exercices.

Cette contribution est fixée à 45 000 € au titre de l'année 2021.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée pour chaque année et précisera le montant du solde annuel à recevoir, sous réserve du vote du budget de l'année concernée.

4.2 - Modalités de versement :

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Pour l'exercice 2021, un acompte de **24 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 15 décembre 2020; le solde **21 000** € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 3 mai 2021 et après l'examen du rapport d'activité et des comptes de l'association.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 5 - UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation:

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation:

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc..

L'association s'engage à transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr toute informations assurant la promotion des activités décrites à l'article 2 en vue d'une diffusion sur ses supports de communication. La gestion de la publication de ces informations reste la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 - EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale);
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant Niort Associations, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée Mission Locale Sud Deux-Sèvres Le Président

Florence VILLES

Eric PERSAIS